

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brisson-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVIALLE Bruno	
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2025

Exécutoire le : 16 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 OCT. 2025

Visée le : 15 OCT. 2025

MOBILITES

Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS) Convention de prestations de services entre le SYMOS et Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac s'est associé à Grand Chambéry, à Cœur de Savoie et au Département pour la création d'un nouveau syndicat mixte des mobilités, votée lors du conseil communautaire du 19 mars 2024.

La mobilité est aujourd'hui devenue un enjeu stratégique. L'augmentation de la population, des projets et des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée, les actions engagées témoignant depuis plusieurs années de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Monsieur le Président rappelle que les membres du syndicat ont la volonté d'accroître les coopérations en matière de mobilité pour faire face aux enjeux à venir, parmi lesquels :

- Sortir de la dépendance automobile et supprimer les zones blanches de la mobilité,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Syndicat a été doté, dès sa création des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports.

Outre ses missions obligatoires de coordination, le Syndicat « SRU » peut aussi organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

S'agissant de la gouvernance, Grand Chambéry dispose au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Lac au profit du SYMOS.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant : Fonction juridique. En effet, la direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2025 pour un paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2025 (sur la base du tableau en annexe 1).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la prestation de service entre Grand Lac

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 25- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS) - Convention de prestations de services entre le SYMOS et Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5592 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5592-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports



Convention de prestations de services

***Entre GRAND LAC et
SYMOS
Année 2025***

Entre

Grand Lac communauté d'agglomération, dont le siège est : 1 500 boulevard Lepic, 73100 Aix-Les-Bains, représentée par le Président Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération _____ réuni le _____

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président , Thierry Repentin, dûment habilité par délibération du Comité Syndical réuni le.....

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Lac au profit du SYMOS.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Fonction juridique

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION JURIDIQUE DE GRAND LAC

La direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire défini en annexe n°1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un calcul détaillé à l'annexe n°1 de la convention.

Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2025 pour paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2025 sur la base du tableau en annexe 1.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront réétudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour 2025, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

La synthèse financière est mentionnée à l'annexe n°1 (hors demandes ponctuelles complémentaires).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Lac**,
Le Président
Renaud Beretti

Pour le syndicat mixte **SYMOS**
Le Président
Thierry REPENTIN

Annexe I - Décompte annuel prévisionnel des prestations 2025 SYMOS par Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Grand Lac

SERVICES GRAND CHAMBERY	Temps prévisionnel annuel estimé (en heures) ou forfait en €	Catégorie de l'intervenant	Tarif horaire forfaitaire 2025 (Calculé sur les coûts réels 2024)	Montant 2025	Prestations réalisées par les services de
Direction	832	3 Cadre	58	48 256 €	Grand Chambéry
Missions techniques "mobilité"	1607	1 employé qualifié	34	54 638 €	Cœur de Savoie
Finances	0	1 employé qualifié	34	0 €	Grand Chambéry
	188	2 Technicien	41	7 708 €	
	0	3 Cadre	58	0 €	
Commande publique	0	1 employé qualifié	34	0 €	Grand Chambéry
	100	2 Technicien	41	4 100 €	
	0	3 Cadre	58	0 €	
Ressources Humaines	96	2 Technicien	41	3 936 €	Cœur de Savoie
Juridique	192	2 Technicien	41	7 872 €	Grand Lac
Administration générale	192	2 Technicien	41	7 872 €	Grand Chambéry
Communication	0	1 Employé qualifié		0 €	Grand Chambéry
	192	2 Technicien	41	7 872 €	
	0	3 Cadre		0 €	
TOTAL Annuel				142 254 €	